

# LE JOURNAL DES TRANSPORTS

N° 106 - SEPTEMBRE 2019



# ÉDITO

Après une pause estivale pour la plupart d'entre nous, l'actualité de la rentrée de septembre est particulièrement riche.

La prochaine journée à thème est déjà en préparation et je vous encourage dès maintenant à bloquer la date du 10 décembre 2019.

Les retours suite à celle de juin sur les aéroports que nous avons organisé au sein de l'aéroport Hyères Toulon ont été très positifs et je remercie encore nos hôtes et les équipes qui ont participé à ce succès. Vous avez également découvert comme je l'annonçais lors de cette journée le nouveau site de l'ORT Provence-Alpes-Côte d'Azur qui vient parachever la modernisation de l'image de l'observatoire engagée depuis 2 ans.

La fin du second trimestre a également été l'occasion de la tenue d'une réunion d'experts avec la présence du député Jean-Marc Zulesi que je remercie pour sa participation et ses éclairages sur les discussions autour de la LOM.

Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée.

**Antoine Seguret – Président de l'ORT PACA**



# SOMMAIRE

## P. 2 - 5 DONNÉES TRANSPORT 2018

Transports : nouveau record de passagers aériens  
I Émilie AUBERT

## P. 6 - 7 DONNÉES IMMATRICULATIONS VÉHICULES PROPRES

Immatriculations neuves de 2014 à 2018 : des ventes de véhicules « propres » survoltées  
I Bruno DERUAZ

## P. 8 - 15 ACTUALITÉS

Ateliers Régionaux de la Logistique (ARL)  
I Robin LECONTE & Julie RAFFAILLAC

Contrôle du respect des règles de transport des artifices de divertissement  
I Frédéric TIRAN

Plan d'urgence transports lors des épisodes de pollution de l'air dans les Bouches-du-Rhône  
I Olivier MARGER

Opérations de contrôle des autocars marocains reliant l'Italie au Maroc  
I Emmanuelle MARY & Marie-Hélène COLI

## P. 17 ACTUALITÉS RÉGIONALES

I Christiane DUGAT BONY

# TRANSPORTS : NOUVEAU RECORD DE PASSAGERS AÉRIENS

**En 2018, les achats de véhicules neufs demeurent élevés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le transport de voyageurs par avion marque de nouveaux records, confirmant la tendance des dernières années, tandis que le trafic maritime et le fret routier se stabilise.**

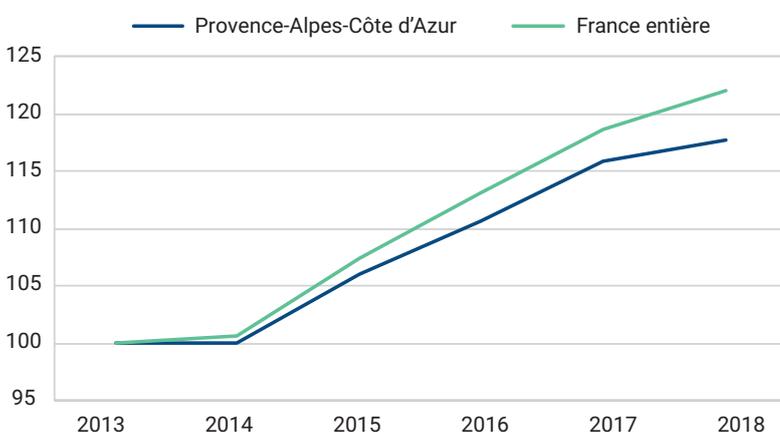
## Le marché des véhicules neufs progresse

En 2018, près de 200 000 véhicules neufs, toutes catégories confondues ont été vendus en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 3 580 de plus qu'en 2017 (+1,8%). Cette augmentation fait suite à trois ans de hausse vigoureuse (figure1).

Contrairement aux années précédentes, la croissance régionale est très inférieure à celle de la France (+3,3%).

**Figure 1 – Évolution du nombre d'immatriculations de véhicules particuliers neufs**

Indice base 100 en 2013



Note : données brutes  
Sources : SDES, Fichier central des automobiles, SIDIV

Le ralentissement des ventes observé dans la région concerne tous les types de véhicules.

Les ventes de voitures particulières neuves progressent de +1,6 % (+2 540 véhicules), après +4,7 % en 2017 (figure 2). Entre départements, ce marché est dans des situations disparates : stable dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, il croît modérément dans les Alpes-de-Haute-Provence, plus fortement en Vaucluse, dans le Var et les Hautes-Alpes.

La part des Bouches-du-Rhône dans l'ensemble des ventes (37%) diminue légèrement au profit du Var.



Figure 2 – Immatriculations de véhicules neufs

	Véhicules particuliers		Véhicules utilitaires légers (1)		Véhicules industriels à moteur (2)		Ensemble immatriculations (3)	
	2018 (nombre)	Évolution 2018 /2017 (en%)	2018 (nombre)	Évolution 2018/2017 (en%)	2018 (nombre)	Évolution 2018/2017 (en%)	2018 (nombre)	Évolution 2018/2017 (en%)
Alpes-de-Haute-Provence	4 892	2,60	1 152	4,25	82	-11,83	6 141	2,73
Hautes-Alpes	4 074	6,51	1 186	12,63	139	24,11	5 460	8,51
Alpes-Maritimes	35 506	0,32	6 447	-2,04	351	6,04	42 411	-0,02
Bouches-du-Rhône	59 412	0,03	15 587	0,13	1 320	1,85	76 641	0,00
Var	37 594	4,11	6 774	9,70	560	7,28	45 123	5,18
Vaucluse	18 600	3,08	4 644	4,34	546	9,86	23 816	3,36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	160 078	1,62	35 790	2,46	2 998	5,16	199 592	1,83
France métropolitaine	2 203 740	2,90	469 775	4,61	56 837	8,56	2 736 815	3,29

Note : données brutes

(1) : camionnettes et véhicules automoteurs spécialisés ≤ 3,5t de PTAC

(2) : camions, véhicules automoteurs spécialisés >3,5t de PTAC et tracteurs routiers

(3) : y compris immatriculations de transports en commun

Sources : SDES, SIDIV

Le nombre de véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans la région en 2018 s'accroît de 2,5 % contre 4,6 % pour la France.

Les ventes de véhicules industriels neufs à moteur sont en hausse de 5,2 % dans la région par rapport à 2017.

Les immatriculations d'autobus et autocars augmentent de 4,3 % (après +26 % en 2017).

## Transport aérien : 23 millions de passagers

En 2018, le transport aérien croît de 4,4 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur (après +6,6 % en 2017) (figure 3). Il franchit le cap des 23 millions de passagers (y compris voyageurs en transit). Avec 14 millions de voyageurs accueillis, le trafic s'accroît de 4,1 % à l'aéroport de Nice. Troisième au classement national après les aéroports parisiens, Nice-Côte d'Azur représente, en 2018, 15,6 % du trafic de passagers de France métropolitaine.

En hausse de 4,3 %, le trafic de l'aéroport de Marseille atteint 9,4 millions de passagers en 2018 (10,6 % du trafic métropolitain).

A l'aéroport de Toulon-Hyères, le trafic progresse de 13,1 % pour atteindre 570 000 passagers en 2018.

Le trafic international représente près des deux tiers du trafic dans les aéroports de Marseille et Nice. A Marseille, le trafic international augmente de 6,1 % par rapport à 2017 et Londres reste la première desserte devant Alger et Amsterdam. A Nice, la hausse du trafic international atteint +4,8 %. Les principales dessertes sont le Royaume-Uni, la Suisse et l'Espagne.

Les lignes nationales les plus fréquentées à partir des aéroports régionaux sont les hubs de Paris-Orly et Roissy-CDG devant la Corse, Nantes et Bordeaux.



**Figure 3 - Passagers des aéroports**

	Provence-Alpes-Côte d'Azur			France entière	
	Passagers 2018 (nombre)	Évolution 2018/2017	Évolution annuelle moyenne 2017/2012*	Évolution 2018/2017	Évolution annuelle moyenne 2017/2012*
Lignes nationales	8 973 606	3,2	0,2	2,8	1,5
Lignes internationales	14 790 245	5,2	4,3	5,6	4,1
Transit	76 944	-8,6	-8,7	2,3	-5,5
Total	23 840 795	4,4	2,6	4,8	3,3
dont lignes à bas coût (low cost)	9 118 565	7,1	7,9	10,4	11,0
Part des lignes à bas coût (en %)	38,20 %	///	///	///	///

Note : données brutes

\* : taux d'évolution annuel qu'aurait connu le trafic passager si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

/// : absence de donnée due à la nature des choses.

Source : Union des aéroports français



## Transport maritime de passagers : stabilisation pour 2018

En 2018, le trafic maritime de passagers poursuit sa progression (+1,2 % après 1,9 %) porté par le trafic des lignes régulières (+1,9%). Le transport de croisiéristes (y compris en escale) reste stable (+0,2%) (figure 4).

Tous passagers confondus, le rebond du trafic à Marseille (+11,2%) compense les baisses enregistrées à Nice (-9,7%) et Toulon (-5,2%).

**Figure 4 – Transport de passagers des principaux ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018**

	2018 (en milliers de passagers)	2017 (en milliers de passagers)	2018/2017 en %
<b>Marseille</b>	<b>2985</b>	<b>2684</b>	<b>11,2%</b>
Lignes régulières	1272	1201	5,9%
Croisières	1713	1483	15,5%
<b>Nice</b>	<b>1277</b>	<b>1 414</b>	<b>-9,7%</b>
Lignes régulières	676	720	-6,1%
Croisières*	601	694	-13,4%
<b>Toulon</b>	<b>1690</b>	<b>1 783</b>	<b>-5,2%</b>
Lignes régulières	1582	1544	2,5%
Croisières	108	239	-54,8%
<b>Total des 3 ports</b>	<b>5952</b>	<b>5881</b>	<b>1,2%</b>
Lignes régulières	3530	3465	1,9%
Croisières	2422	2416	0,2%

\*Cannes+Antibes+Nice+Villefranche

Sources : GPMM, CCI de Nice côte d'Azur, CCI du Var

## Le transport maritime de marchandises globalement stable

En 2018, le trafic de marchandises des trois principaux ports de la région est encore stable (+0,3 % après -0,3%) (figure 5).

L'activité du Grand Port Maritime de Marseille augmente modérément cette année (+0,7%). Tandis que le transport de marchandises diverses et de vrac liquide se replie, le vrac solide rebondit, soutenu par les imports de matières premières de l'activité sidérurgique, les exports de granulats et la diversification des trafics.

L'activité du port de Nice diminue fortement (-50,0%) mais la baisse effective de l'activité de marchandises est de seulement -9,5 % après suppression du trafic lié aux évacuations de boues du chantier du tramway niçois. Elle se répartit sur l'activité ciment corse avec -8% et l'activité ciment export -19 %.

Figure 5 – Trafic de marchandises des ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018

	2018 (en millions de tonnes)	2017 (en millions de tonnes)	2018/2017 en %
<b>Grand Port Maritime de Marseille</b>	<b>80,9</b>	<b>80,4</b>	<b>0,7%</b>
Marchandises diverses	20,2	20,4	-1,1%
dont conteneurs	13,3	13,3	-0,1%
Vrac solide	15,2	13,6	11,6%
Vrac liquide	45,5	46,3	-1,8%
dont hydrocarbures	42,1	42,8	-1,7%
<b>Nice</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>-50,0%</b>
<b>Toulon</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>-7,9%</b>
<b>Total des 3 ports</b>	<b>82,5</b>	<b>82,3</b>	<b>0,3%</b>

Sources : GPMM, CCI de Nice côte d'Azur, CCI du Var

## Le transport fluvial bénéficie d'une embellie de l'agro-alimentaire

En 2018, le trafic fluvial de marchandises progresse sur l'ensemble du bassin Rhône-Saône, tiré par la filière agroalimentaire. Avec une hausse de 27,5 %, la filière céréalière est de loin le premier facteur de croissance du volume de fret sur cet axe.

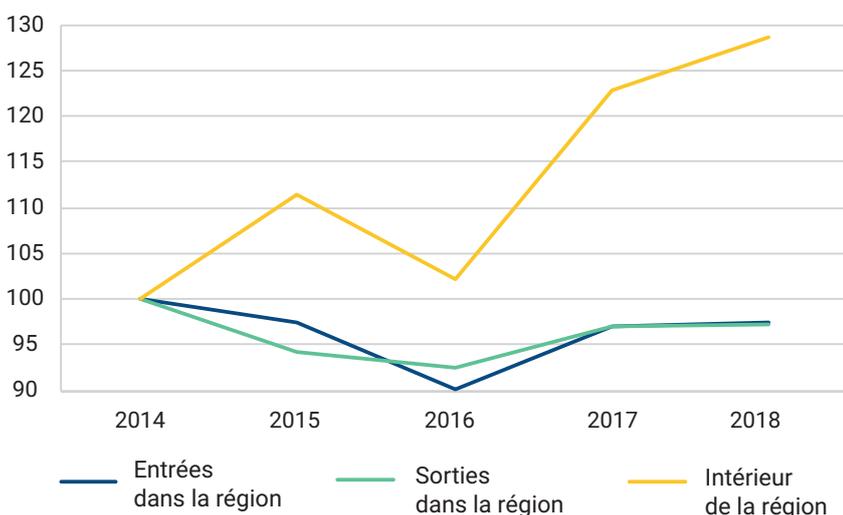
Dans la région, un repli affecte le port du Pontet (-16%) dont l'activité repose essentiellement sur le déchargement tandis que le port d'Arles voit son trafic augmenter de près de 48 %.

## Le transport routier de marchandises se ralentit

Le transport routier de marchandises généré par la région (hors transport international) progresse plus lentement qu'en 2017 (figure 6). Les flux internes progressent de 4,6 % tandis que les échanges avec les autres régions (entrées et sorties) se stabilisent.

Figure 6 - Évolution du transport routier de marchandises dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Indice base 100 en 2014



Champ : hors transport international  
Sources : SDES, Enquête transport routier de marchandises

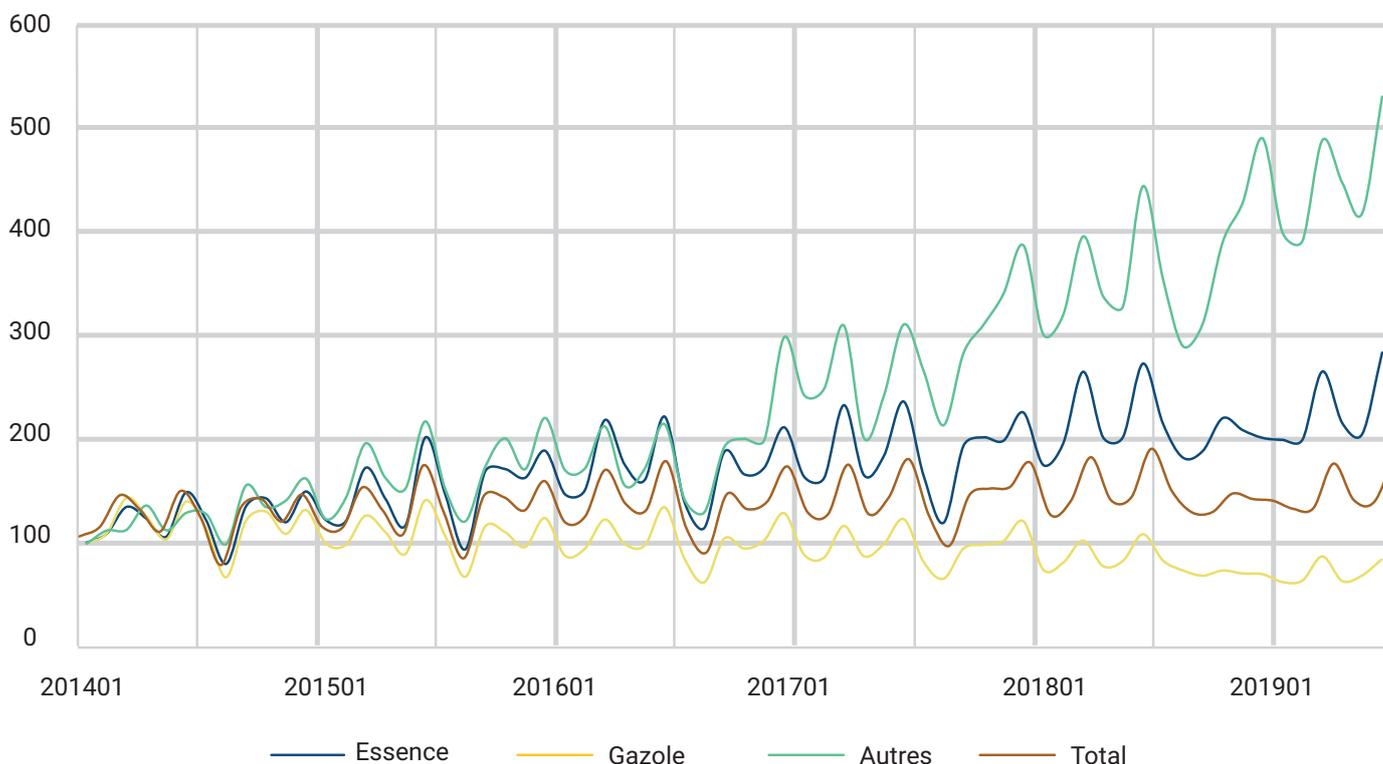
# IMMATRICULATIONS NEUVES DE 2014 À 2018 : DES VENTES DE VÉHICULES « PROPRES » SURVOLTÉES

En 2018, près de 98 % des plus de 2,6 millions de véhicules de Provence-Alpes-Côte d’Azur possédaient un moteur thermique utilisant de l’essence ou du gazole. Les statistiques sur les immatriculations de véhicules personnels neufs depuis 2014 montrent que ces véhicules représentent toujours l’écrasante majorité des ventes, et la structure du parc régional ne pourra évoluer que lentement. Les immatriculations des autres types de motorisation sont néanmoins très dynamiques sur cette période, avec une forte accélération à partir de 2016. Pour l’essentiel, ce sont des véhicules plus « propres » comme les hybrides ou les voitures électriques.

## Les ventes de véhicules à motorisation alternative en nette croissance

Le marché reste dominé par les véhicules roulant à l’essence et au gazole, qui représentent, au mois de juin 2019, 91,5 % des immatriculations neuves dans la région. Cette suprématie est caractérisée par la réduction significative des ventes de véhicules au gazole au profit de ceux à essence, mais elle masque un essor récent et considérable des autres types de motorisation (figure 1).

**Figure 1 – Évolution des immatriculations neuves par type de motorisation en Provence-Alpes-Côte d’Azur**  
Base 100 au 01/01/2014



Sources : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

En effet, entre 2014 et 2018 les immatriculations de ces autres types de motorisations ont quasiment doublé grâce à une croissance moyenne d’environ 37 % par an tandis que l’ensemble n’a augmenté qu’à un rythme annuel moyen de 4% dans la région (5 % pour la France métropolitaine).

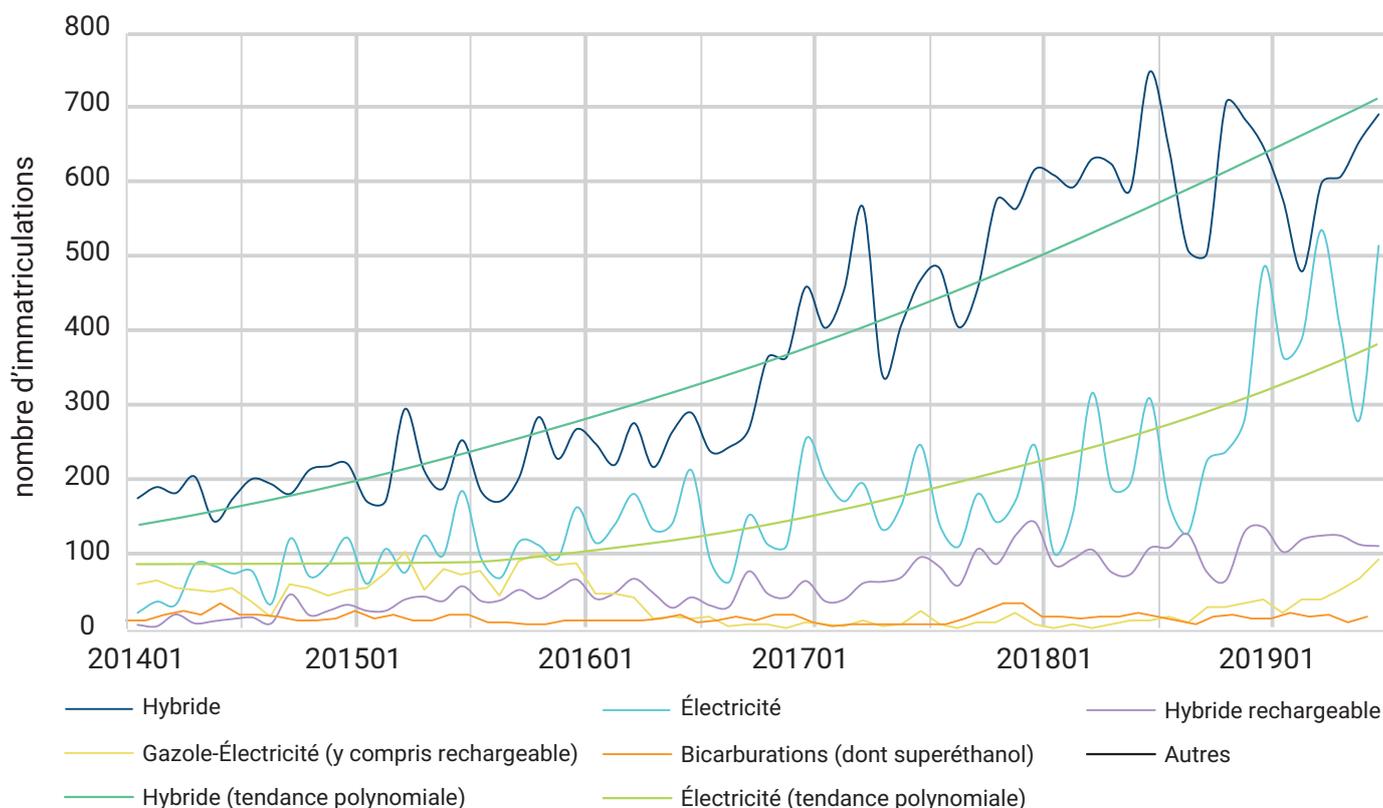
## Accélération spectaculaire des motorisations électriques et hybrides

Les autres types de motorisation sont très divers et parfois exotiques, mais la plupart ont moins recours aux énergies fossiles, voire pas du tout. Comme le montre la figure 2, les véhicules hybrides « classiques » (non rechargeables, combinant essence et électricité) occupent la pole position en nombre d'immatriculations, soit un volume de près de 700 en juin 2019. Ils sont suivis d'assez près par les véhicules électriques (plus de 500 sur le même mois). Les hybrides rechargeables augmentent aussi très fortement mais pour un total moindre. Les immatriculations de véhicules hybrides gazole et électricité, plus rares, ont calé fin 2016 et ne semblent redémarrer que sur le premier semestre 2019.

Précision : dans la figure 2, les véhicules à bicarburation ont été regroupés avec ceux roulant uniquement au superéthanol.

**Figure 2 – Évolution des immatriculations neuves de véhicules "propres" par type de motorisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Base 100 au 01/01/2014



Sources : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les ventes ont augmenté entre 2014 et 2018 en moyenne d'environ 35 % par an, pour les véhicules hybrides comme électriques. Bien que les seconds paraissent accuser un léger retard à l'allumage, ils sont en train de remonter les premiers. En effet, sur les 6 premiers mois de 2019, le nombre d'immatriculations des véhicules électriques représente déjà 89 % du total de l'année 2018, contre 48 % pour les véhicules hybrides.

### Les hybrides rechargeables

Pour les motorisations hybrides (qui combinent énergie fossile et électricité), les statistiques sur les immatriculations distinguent les hybrides non rechargeables des hybrides rechargeables dont la batterie de traction est conçue pour être chargée par branchement à une source d'énergie extérieure.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Plus d'informations sur les immatriculations mensuelles aux liens suivants :

I Site internet national : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/immatriculations-de-voitures-particulieres-neuves-en-juillet-2019-0?rubrique=58&dossier=1347>

I Site internet Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/immatriculations-de-vehicules-r2365.html>

# ATELIERS RÉGIONAUX DE LA LOGISTIQUE (ARL)

Un an après la cérémonie de présentation des ateliers régionaux de la logistique, démarche initiée conjointement par le Conseil Régional et la DREAL pour répondre à certains enjeux de la logistique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un premier point d'étape peut être établi, avant la reprise des travaux thématiques à la rentrée.



## Atelier 1 : Mobiliser un foncier adapté à l'implantation d'activités logistiques nouvelles

Le travail sur cette thématique s'est essentiellement poursuivi dans le cadre de 2 démarches parallèles :

■ l'élaboration de l'observatoire régional du foncier économique, qui inclut un volet logistique établi à partir des données consulaires des CCI (<http://sudfonciereco.maregionsud.fr/>)

■ les travaux du délégué interministériel au développement de l'axe logistique et portuaire Méditerranée Rhône Saône, ayant permis d'établir le recensement des plateformes logistiques multimodales de l'axe.

L'atelier sera relancé à la rentrée pour effectuer une restitution de ces travaux et en présenter les prochaines étapes auxquels les membres de l'atelier seront invités à concourir.

## Atelier 2 : Optimiser les procédures réglementaires relatives à la création d'entrepôts nouveaux

Un guide des procédures administratives clé en main à l'attention des collectivités et des logisticiens est en cours d'élaboration. Une première version de travail sera proposée aux membres de l'atelier après l'été afin d'en tester la faisabilité et de le compléter le cas échéant.

## Atelier 3 : Améliorer la desserte des zones d'activités logistiques pour les salariés

Le dialogue se poursuit avec les communautés d'acteurs des 4 zones d'activités volontaires (Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, ZI de Carros, Vitrolles-Marignane, ZA des Arnavants) afin de bâtir des solutions adaptées aux besoins de chacune. Des études de préfiguration d'expérimentation de dispositifs de desserte alternatifs à « l'autosolisme »

sont en préparation. Un travail sur l'amélioration de l'attractivité de certains sites est également à l'étude (écologie industrielle, économie circulaire, patrimoine industriel).

## **Atelier 4 : Accompagner le développement de la logistique urbaine du dernier kilomètre**

Cet atelier se décline en différents sous-groupes de travail, qui progressent en parallèle, et de nombreuses actions sont engagées.

I En premier lieu, une expérimentation de base logistique urbaine permettant la distribution urbaine à Marseille en véhicules propres (véhicules utilitaires légers, scooters, vélo-cargo) est en préparation par la société Colis privé. Celle-ci devrait être opérationnelle pour la rentrée 2020 et durera 18 mois, à l'issue desquels une évaluation permettra de conclure à son déploiement à d'autres villes de la région.

I Un guide de sensibilisation à l'harmonisation des réglementations des livraisons est en préparation. Il s'adresse aux maires des communes et leur présente les grands principes d'une réglementation simple et cohérente à mettre en place à une échelle intercommunale. Il sera diffusé après l'été.

I Une étude sur la mise en place d'un Plan de Déplacement des Marchandises sur la métropole Nice Côte d'Azur est en cours de lancement pour des résultats attendus avant la fin de l'année. Cette étude donnera lieu à expérimentation en 2020 le cas échéant.

I Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Marseille, en partenariat avec la métropole Aix-Marseille, le Cret-Log (centre de recherche en transport et logistique d'Aix-Marseille Université), le cabinet Jonction, les Paniers marseillais, débute un projet sur la logistique et les circuits courts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Expérimental et d'une durée de 2 ans, celui-ci vise une meilleure organisation des circuits B2B et B2C<sup>1</sup>, amont et aval, en s'adossant à un système d'information et des casiers-consignes en centre-ville. La logistique inverse et la valorisation des déchets du MIN en constituent un axe de travail complémentaire.

I Un projet de création de tiers lieux proposant des services de proximité aux riverains, à l'échelle d'un quartier, et répondant aux besoins spécifiques de celui-ci, est à l'étude. Pour chaque tiers lieu un bouquet de services à géométrie variable (livraisons, recyclage, conciergerie, co-working...) ainsi qu'une structure locale de gestion-animation seront définis.

I Enfin, un livrable sur les bonnes pratiques en matière de création d'espaces logistiques de proximité est en cours de réalisation. Il intégrera des critères de bon fonctionnement tels que : les conditions d'accès, les gabarits des véhicules, les contraintes de sécurité, les types de flux, les rôles des différents acteurs (dont collectivités) ... Il vise à faciliter l'identification de foncier adapté au cœur des villes et l'émergence d'expérimentations.

## **Atelier 5 : Développer le fret ferroviaire en lien avec les activités portuaires**

Cet atelier se décline également en différents sous-groupes progressant en parallèle.

Infrastructure essentielle au bon fonctionnement du fret ferroviaire régional, en particulier pour le traitement des « wagons isolés », la gare de triage de Miramas a fait l'objet d'un groupe de travail dédié quant à son devenir ; et un rapport de synthèse a été produit. Différents scénarios possibles d'investissement selon les différentes techniques de triage utilisées (par gravité ou à plat) et les capacités de traitement de wagons associées y ont été analysés. Indépendamment de la question de la technique de triage, SNCF Réseau a depuis entrepris des travaux de maintenance du site.

Les autres groupes concernant la spatialisation des enjeux du fret ferroviaire régional, la faisabilité d'un service de fret ferroviaire métropolitain, l'optimisation de l'information et la réservation des sillons ont progressé isolément et feront l'objet d'une restitution et d'un échange lors d'une prochaine réunion d'atelier fin septembre.

La possibilité d'un groupe supplémentaire sur les installations terminales embranchées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur y sera proposée.

## **Atelier 6 : Soutenir la formation et le recrutement en lien avec l'évolution des métiers de la logistique**

Une première phase de travail a consisté à recueillir les attentes et besoins des entreprises du secteur du transport et de la logistique sur trois thèmes en particulier : l'adéquation entre offre de formation et besoin des entreprises, le recrutement et l'évolution de carrière au sein des entreprises, l'évolution des métiers-compétences au vu des tendances à l'œuvre. Ce diagnostic s'est appuyé sur la littérature à disposition, trois réunions complétées d'entretiens avec les entreprises et leurs fédérations.

<sup>1</sup> L'abréviation B2C, ou « B to C », désigne l'ensemble des relations qui unissent les entreprises et les consommateurs finaux. L'appellation B2B, ou « B to B », concerne l'ensemble des liens commerciaux entre deux entreprises.

Des pistes de solutions ont été esquissées et doivent être partagées puis validées plus largement.

Dans ce contexte, le Conseil Régional prépare un appel à projets « Innovations pédagogiques – Métiers du transport et de la logistique » dans le cadre de son fonds d'innovation pour la formation professionnelle. Celui-ci cible trois priorités : la transition énergétique du secteur, le développement des technologies et la transition numérique, la dématérialisation des contenus de formation. Il fera l'objet d'une information spécifique prochainement et donnera lieu à une réunion de présentation à l'automne (voir ci-après). Concomitamment l'Observatoire régional des métiers (ORM) s'est vu confier deux études dans le cadre de son programme de travail 2019 portant respectivement sur la logistique et le numérique, puis la logistique et la multimodalité. Les rapports de ces études seront disponibles en fin d'année.

---

**Au-delà des 6 ateliers thématiques, des actions ponctuelles de communication positive sur le secteur du transport et de la logistique sont entreprises. La cérémonie de présentation de la démarche ARL en a constitué le premier échelon. Un débat sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) s'est tenu en février dernier mettant l'accent sur les démarches vertueuses de nombreuses entreprises du secteur. Un supplément dédié à la logistique régionale et ses acteurs est paru dans l'édition La Provence du 28 juin 2019 et dans le Journal des Transports de juillet dernier.**

---

Pour tout échange relatif à la démarche, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse :  
[arl-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:arl-paca@developpement-durable.gouv.fr)

Dans le cadre de son plan climat « Une COP d'avance », et dans la continuité des Ateliers Régionaux de la Logistique, en particulier le volet emploi/formation, la Région SUD a lancé un appel à projets « Innovations pédagogiques – Métiers du transport et de la logistique ».

Cet appel à projet a pour ambition de permettre la formulation de nouvelles propositions d'actions de formation, innovantes dans leur forme ou leur finalité, visant les métiers du transport et de la logistique, existants ou en émergence, tout en ciblant trois priorités :

- ! la transition énergétique du secteur (métiers « verdissants ») ;
- ! le développement des technologies et la transition numérique ;
- ! la dématérialisation des contenus, le développement du e-learning.

Une demi-journée de présentation de l'appel à projet, et plus largement des initiatives du Conseil régional en matière d'emploi, se tiendra le 10 octobre 2019 à 14 h à l'Hôtel de Région (salle de la Commission permanente).

D'ici là, vous pouvez consulter les détails de l'appel à projet sur le site internet de la Région SUD, ou bien adresser vos demandes d'information par courriel :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets>  
[aap-logistique-2019@maregionsud.fr](mailto:aap-logistique-2019@maregionsud.fr)



# CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES DE TRANSPORT DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

**Le transport des artifices de divertissement, qui sont utilisés pour les feux d'artifice ou les spectacles pyrotechniques, nécessite le respect de règles de sécurité très strictes pour éviter, notamment en cas d'accident de la route, des dommages très importants.**

Ainsi, le contrôle des règles de transport des artifices de divertissement est qualifié de « thématique prioritaire nécessitant des actions ciblées » dans le plan d'action national du contrôle de marchandises dangereuses. Les entreprises organisatrices de spectacles pyrotechniques (artificiers) sont, au titre de l'accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (« ADR »), considérées comme expéditeurs, emballeurs, chargeurs, déchargeurs et transporteurs de marchandises dangereuses. Ils doivent donc respecter l'ensemble des exigences réglementaires qui leur incombent au titre de l'ADR.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où l'activité touristique estivale intense et les nombreux festivals génèrent une activité pyrotechnique importante, les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL ont procédé, depuis début juin, à neuf contrôles sur site de déchargement des artifices de divertissement, lieux d'organisation des spectacles pyrotechniques.



Ils concernaient des artificiers français et étrangers. Ils ont pu bénéficier de l'expertise de la contrôleuse fonctionnelle spécialisée en transport de matière dangereuse et des deux contrôleurs référents de la région, qui ont été formés par l'INERIS en février 2019 sur les procédures de classement des objets pyrotechniques afin de renforcer l'efficacité des opérations de contrôle.

Ces contrôles ont mis en évidence de graves infractions relatives :

- au classement des artifices de divertissement
- aux instructions d'emballages et d'agrément des colis
- aux règles de marquage et d'étiquetage des colis
- à l'agrément des véhicules de transport utilisés

Les contrôleurs de la DREAL ont même découvert, à l'occasion d'une opération de contrôle, qu'un véhicule transportait des artifices de divertissement pré-montés dans les mortiers, reliés entre eux et dotés de leur moyen de mise à feu. En cas d'accident de ce véhicule, ce montage aurait produit une explosion en masse de tout le chargement, générant à coup sûr d'importants effets collatéraux. La presse écrite et télévisée, présente ce jour, a pu relater ces constatations et alerter la population sur les dangers du transport des artifices de divertissement.

Ce type de contrôle se poursuivra jusqu'à la fin de l'année avec d'autres contrôles sur site de tir et des contrôles en entreprise en compagnie des agents du Service Risques de la DREAL afin de faire cesser ces comportements illégaux et dangereux.

I Frédéric TIRAN - DREAL



# PLAN D'URGENCE TRANSPORTS LORS DES ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR **DANS LES BOUCHES-DU- RHÔNE**

La lutte contre la pollution de l'air s'exerce à travers des mesures pérennes, à l'image des actions du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône actuellement en révision et qui concernent de nombreux secteurs d'activité dont les transports. Elle s'exerce également à travers les mesures d'urgence multi-sectorielles prises lors des épisodes de pollution. Par son impact sur la qualité de l'air et le quotidien des usagers, le Plan d'Urgence Transports constitue un volet important de ces mesures.

**Le Plan d'Urgence Transports comprend des mesures graduées en fonction de l'intensité de l'épisode : information-recommandation, alerte de niveau 1, alerte de niveau 2**

Un épisode de pollution correspond à une période au cours de laquelle les concentrations en polluants dans l'air dépassent ou risquent de dépasser les seuils réglementaires journaliers. Le département des Bouches-du-Rhône est particulièrement touché par des épisodes de pollution aux particules fines (PM10) en hiver et à l'ozone (O3) en été.

Les épisodes de pollution peuvent avoir des effets très négatifs sur des personnes particulièrement vulnérables, notamment des femmes enceintes, des nouveaux nés et aussi des personnes atteintes de maladies respiratoires (asthme, etc) ou cardiovasculaires.

Seuils entraînant un épisode de pollution		
	Information-recommandation	Alerte
PM10	50 µg / m <sup>3</sup> / jour	80 µg / m <sup>3</sup> / jour
O3	180 µg / m <sup>3</sup> / jour	240 µg / m <sup>3</sup> / jour

Selon l'intensité de l'épisode, on distingue les seuils d'information-recommandation (cible privilégiée : les populations vulnérables et sensibles) et les seuils d'alerte (cible : l'ensemble de la population) :

**En procédure d'information-recommandation (jour 1)**, AtmoSud informe la population de l'épisode de pollution et diffuse les recommandations associées (ex : éviter la pratique d'activités physiques ou sportives intenses, les zones à fort trafic pendant les heures de pointe). Si l'épisode persiste, la procédure d'alerte est enclenchée. Celle-ci comprend 2 niveaux et différentes mesures associées.

**Procédure d'alerte de niveau 1 (jour 2 et 3) :**

- ▮ diminution de la vitesse 20 km/h sur toutes les routes des Bouches-du-Rhône limitées à 80km/h ou plus, sans descendre en-dessous de 70 km/h ;
- ▮ stationnement gratuit à Marseille pour les résidents et doublement du tarif pour les non-résidents ;
- ▮ gratuité de l'abonnement courte durée au service vélo en libre service sur Marseille ;
- ▮ transit des poids-lourds interdit à l'intérieur de la zone de circulation différenciée dans le centre de Marseille ;
- ▮ mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des Installations

Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) ;

- | raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux dans la limite des installations disponibles ;
- | suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- | report de travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou des produits à base de solvants organiques ;
- | respect de l'interdiction de brûlages à l'air libre des déchets verts ;
- | reporter certains travaux agricoles comme les épandages de fertilisants.

#### Procédure d'alerte de niveau 2 (jour 4) :

Des mesures supplémentaires peuvent être décidées après réunion du comité « Exp'AIR » qui associe sous l'égide du préfet, les représentants de l'État, des collectivités territoriales et des experts scientifiques. Elles portent sur :

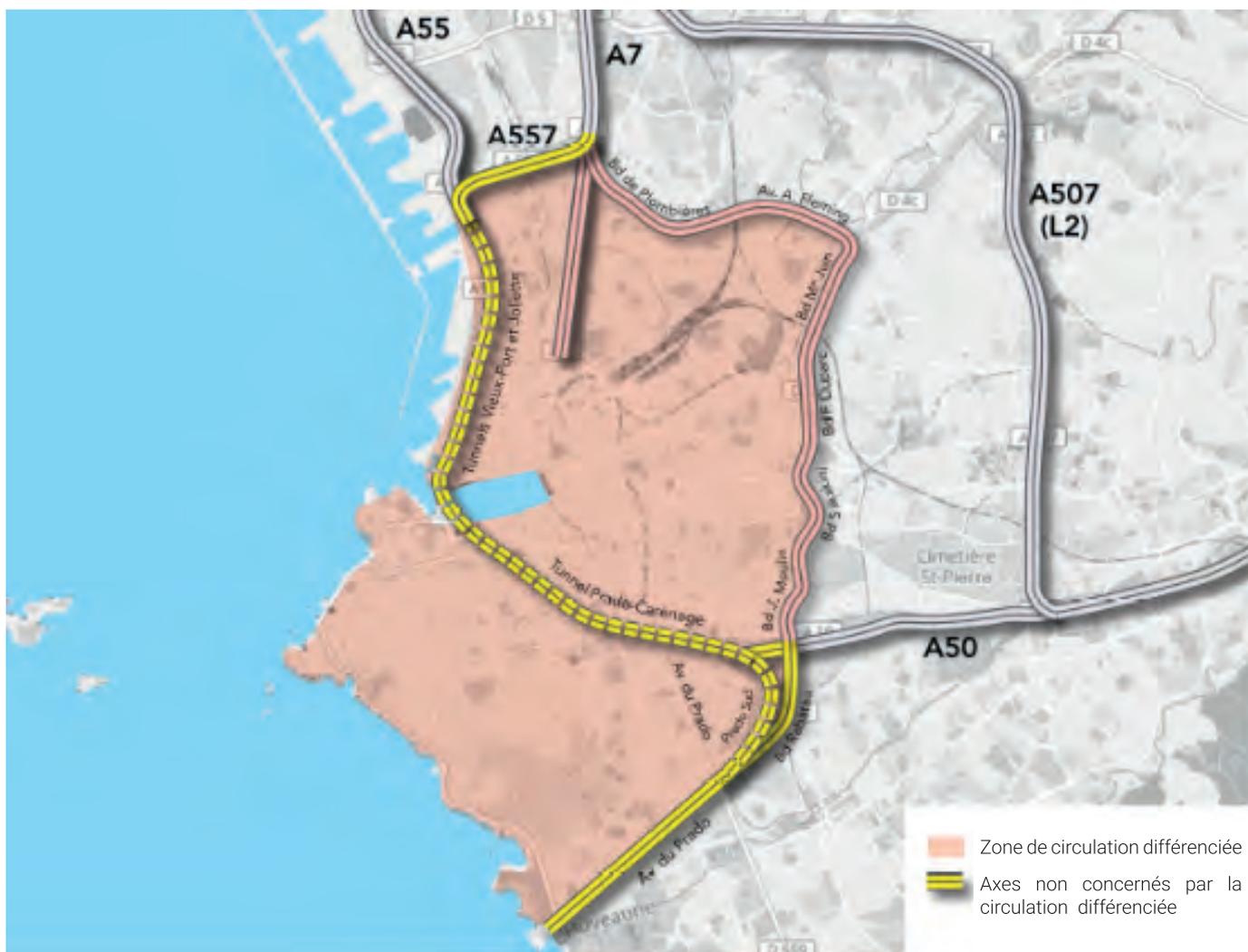
- | la mise en place de la circulation différenciée (sur Marseille uniquement à ce jour) ;
- | des incitations tarifaires à prendre les transports en commun ;
- | la réduction de la vitesse des navires en approche du port ;
- | la réduction du format des épreuves de sports mécaniques (terre, mer, air) ;
- | la réduction des activités de chantiers générateurs de poussières ;
- | le report des essais moteurs et des tours de piste d'entraînement des aéronefs ;
- | le recourt à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac, à des enfouissements rapides des effluents et au report de travaux du sol.

### La circulation différenciée, mesure phare mise en place à Marseille lors de l'épisode de pollution à l'ozone fin juin 2019

La circulation différenciée est un dispositif d'urgence qui permet d'atténuer l'épisode de pollution dans les zones denses où la population est la plus impactée. Elle remplace la circulation alternée en se fondant non plus sur l'immatriculation des véhicules mais sur la vignette Crit'Air qui est un certificat qualité de l'air permettant de classer les véhicules selon leurs émissions de polluants. Il existe 6 vignettes, de la vignette verte correspondant aux véhicules électriques ou hydrogènes à la vignette 5 correspondant aux véhicules très polluants, les véhicules les plus polluants étant « non classés »



Lors de l'épisode exceptionnel de pollution de l'air à l'ozone du 27 juin au 8 juillet 2019, la circulation différenciée a été mise en place à Marseille pour la première fois. Ainsi, seuls les véhicules électriques ou hydrogènes et ceux équipés de vignettes 1, 2 ou 3 étaient autorisés à circuler dans le périmètre de la zone de circulation différenciée (cf illustration ci-dessous) entre 6h et 20h. Les véhicules équipés des vignettes 4 et 5, « non classés » ou sans vignette ne l'étaient donc pas, à l'exception de ceux faisant l'objet de dérogations (ex : véhicules d'intérêt général prioritaire, véhicules en covoiturage avec 3 personnes au moins, etc).



Les partenaires locaux et en particulier les collectivités territoriales ont pleinement participé à la mise en œuvre du dispositif, en diffusant l'information sur leurs propres réseaux et en exerçant leur droit de mettre en place des mesures incitatives et/ou d'accompagnement comme :

- sur le département, le titre modal spécifique « pic de pollution » pour les usagers des lignes de transports régionaux dont le trajet a une extrémité dans la zone de circulation différenciée ;
- le ticket 1 voyage valable toute la journée sur les réseaux RTM et Aix-en-Bus ;
- la fréquence augmentée des métros et tramways de la RTM en heure de pointe ;
- la mise à disposition de places de parking dans les centres commerciaux sur le territoire métropolitain ;
- la gratuité des parkings relais d'Aix-en-Provence.

Il convient de rappeler que se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air dans la zone de circulation différenciée est passible d'une amende de 68 € pour les véhicules légers et 135 € pour les poids-lourds. Lors de ce premier épisode, les forces de l'ordre ont fait preuve de pédagogie (25 000 flyers distribués) et n'ont pas sanctionné les véhicules non autorisés présents dans le périmètre.

Suite à cet épisode, on estime qu'environ 25 % des véhicules du département sont équipés.

Il est demandé qu'à l'avenir, les usagers apposent la vignette Crit'Air sur leur véhicule (y compris ceux bénéficiant d'une dérogation). La vignette est acquise à prix coûtant : 3,62 € et valable pour la durée de vie du véhicule.

**Pour commander sa vignette Crit'Air : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>**



## ÉPISODES DE POLLUTION DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

# Je m'équipe de ma vignette Crit'Air

### Vignette Crit'Air : qu'est-ce que c'est ?

La vignette Crit'Air permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. À Marseille, ce dispositif est mis en place en cas d'épisodes de pollution supérieur à 4 jours, de 6 h à 20 h. Il autorise la circulation exclusive des véhicules\* équipés des vignettes ci-contre. Objectif : réduire l'intensité et la durée de l'épisode en cours.



\* Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures, poids lourds, bus, autocars, 2 roues, véhicules utilitaires.

### Le périmètre et toutes les mesures à consulter sur

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) > rubrique « qualité de l'air »

### Vignette Crit'Air : comment l'obtenir ?

- 1 **Je me munis de mon certificat d'immatriculation.**
- 2 **Je vais sur le site officiel [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).**
- 3 **Je commande ma vignette en ligne, pour un coût total de 3,62 €.**  
 > Je peux faire ma demande par courrier, en utilisant le formulaire dédié (sur le site, en bas à droite) et en payant par chèque.
  - + Si je le souhaite, je peux faire une **simulation**.
- 4 **J'ai reçu ma vignette : je la positionne** à l'intérieur de mon véhicule, recto tourné vers l'extérieur sur la partie inférieure droite du pare-brise.
  - + Ma vignette est valable tant qu'elle est lisible et dans toute la France.

# OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES AUTOCARS MAROCAINS **RELIANT** **L'ITALIE AU MAROC**



**Les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été particulièrement impliqués cet été dans la lutte contre l'insécurité routière et toutes les formes de concurrence déloyale dans le secteur du transport par autocars. Une attention plus particulière a été portée aux lignes d'autocars circulant entre l'Italie, la France et le Maroc via le détroit de Gibraltar, et qui empruntent du jeudi au samedi les autoroutes de la région (A54, A7 et A8).**

La circulation de ces autocars peut parfois poser un problème de sécurité routière. Certains tractent des remorques chargées à l'excès, alors que les soutes sont déjà remplies. Des marchandises peuvent également être transportées en sus des voyageurs sans respecter la réglementation. Ces véhicules, parfois en mauvais état, circulent donc avec d'importantes surcharges.

Au-delà de la surcharge, on observe également un non-respect récurrent des temps de conduite et de repos des conducteurs, ou l'absence d'autorisation de transport pour effectuer la ligne.

Ces infractions sont le plus souvent le fait de certains opérateurs, qui pratiquent des tarifs très bas et ont recours à des sous-traitants peu rémunérés, pratiquant ainsi une concurrence déloyale pour les autres opérateurs comme pour les autres modes de transports.

Depuis le début de l'été, 6 contrôles d'envergure ont déjà été réalisés par les contrôleurs de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'assistance des forces en tenue, dans les Bouches-du Rhône (péage de Lançon), dans le Var (péage de Capitou) et dans les Alpes-Maritimes (péage d'Antibes). De nouveaux contrôles sont déjà programmés pour la fin de l'été.

Ces opérations ont permis de contrôler 31 autocars dont 8 autocars marocains et 3 autocars italiens assurant une ligne régulière en provenance ou à destination du Maroc. Elles ont mis en évidence 14 infractions de 4° classe (surcharge et réglementation des transports) et 3 infractions de 5° classe (réglementation des transports).

Elles nécessitent la présence et l'appui des forces de l'ordre pour intercepter les véhicules et assurer la sécurité des contrôleurs et des passagers. En cas d'infractions nécessitant une immobilisation du véhicule, le Procureur de la République compétent doit être alerté.

Ces contrôles étant menés depuis quelques années, une amélioration globale de l'état des autocars et du respect des réglementations a été constatée. Seules quelques entreprises demeurent infractionnistes malgré les sanctions. Par exemple, il n'a pas été observé cette année d'autocars circulant sans visite technique ou d'autocars dans lesquels la moitié des sièges ont été retirés pour y stocker des bagages et des marchandises.

I Emmanuelle MARY, contrôleur divisionnaire spécialisée dans le transport de matières dangereuses, DREAL PACA/STIM/URCTV  
I Marie-Hélène COLI, contrôleur divisionnaire spécialisée dans le transport de voyageurs, DREAL PACA/STIM/URCTV

# REVUE D'ACTUALITÉS JUILLET, AOÛT 2019

## TRANSPORT FERROVIAIRE

**I Une concertation est en cours sur « Le projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) qui a vocation à rendre les mobilités plus faciles et plus durables sur le littoral de la région ». Plus d'informations sur la concertation :**

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-ligne-nouvelle-provence-cote-d-azur-lnpca-a12154.html>.  
<https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr>

## VOIRIE PARTAGÉE

**I « L'Appel à Projets « Vélo et territoires » opéré par l'ADEME s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo.**

**Plus d'informations :**

<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/velo-et-marche#e0>

**I Les lauréats de l'appel à projet Fonds mobilités actives - Continuités cyclables 2019 sont disponibles via le lien suivant :**

<https://www.francemobilites.fr/actualites/les-laureats-lappel-projet-fonds-mobilites-actives-continuites-cyclables-2019>

## TRANSPORT DE MARCHANDISES

**I Vous pouvez consulter des informations sur le volet « transport de marchandises » du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ainsi que des informations sur la politique du GPMM visant à atteindre une meilleure qualité environnementale à cette adresse :**

<https://www.marseille-port.fr/>.

## QUALITÉ DE L'AIR

**I « Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire Elisabeth Borne et monsieur le secrétaire d'État chargé des transports Jean-Baptiste Djebbari ont effectué une visite à Marseille le 5 septembre 2019. Cette visite était consacrée notamment à la transition écologique du transport maritime et la protection de la qualité de l'air ». Plus d'informations :**

<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/presse?ministre=wargon&type=communiques>.

**I « Du 27 juin au 8 juillet 2019, un pic exceptionnel de pollution de l'air à l'ozone a entraîné, pour la première fois, la mise en place de la circulation différenciée à Marseille ». Plus d'informations :**  
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/circulation-differenciee-a-marseille-commandez-a12064.html>. L'association Atmosud a publié une note portant sur l'influence de la mise en œuvre de la circulation différenciée à Marseille :

[https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/190724\\_note\\_influence\\_premiere\\_circulation\\_differenciee\\_marseille.pdf](https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/190724_note_influence_premiere_circulation_differenciee_marseille.pdf).

**I « Une conférence a eu lieu à Nice le 11 juillet 2019. Elle a porté sur les questions suivantes :**

**« comment aménager les territoires pour partager l'espace ? Quels services, quelles innovations pour construire une mobilité durable avec le citoyen ? » :**

[https://www.lesbonsplanspourlair.org/IMG/pdf/20190620\\_programme\\_conf\\_mobilite\\_\\_11juillet.pdf](https://www.lesbonsplanspourlair.org/IMG/pdf/20190620_programme_conf_mobilite__11juillet.pdf).

**I « A l'occasion de la journée nationale de la qualité de l'air qui se tiendra le 18 septembre 2019, la 2ème édition de la Conférence régionale pour la qualité de l'air, aura lieu en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » :**  
<http://evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagnes/evenement/11955>

**I La Maison de la Mobilité TPM a été inaugurée en juin 2019. C'est un lieu d'information et d'accompagnement pour répondre aux attentes de tous les publics en terme de déplacements. Elle est située en plein centre-ville de Toulon. Elle renseigne et propose des solutions adaptées sur tous les moyens de transports existants sur la Métropole, les modes alternatifs à la voiture, les dispositifs d'aides aux déplacements. Elle accueille une permanence du réseau Mistral.**

<https://metropoletpm.fr/service/article/maison-de-mobilite-tpm>.



**Observatoire Régional des Transports Provence-Alpes-Côte d'Azur**

16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél : 04.88.22.64.63 / 06.01.04.66.51

Site : [www.ort-provence-alpes-cotedazur.fr](http://www.ort-provence-alpes-cotedazur.fr)

**Directeur de publication** : Antoine Seguret, Président de l'ORT

**Conception graphique** : L'Esperluette - [www.lesperluette-communication.fr](http://www.lesperluette-communication.fr)

**Crédits photographiques & iconographiques** : DREAL, Fotolia